



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES *- autorisation numéro 2020 - 229*

Pétitionnaire : Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, représentée par son président
Nature de la demande : circulation motorisée dans le cadre de la réhabilitation du refuge du Marcadau (*Hautes-Pyrénées*),
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande d'autorisation de circulation déposée le 31 août 2020 par Monsieur Guilhem Suzon – responsable administratif - Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin – 2 place Duhourcau – 65400 Saint-Savin,

Considérant l'arrêté n°2019-363 du 18 décembre 2019 autorisant les travaux liés à l'installation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux captées à la source du Marcadau, commune de Cauterets, pour alimenter en énergie électrique et en eau potable le refuge du Wallon-Marcadau.

Considérant l'arrêté préfectoral n°65-2019-01-25-007 autorisant la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin à installer et exploiter une centrale hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux de la source du Marcadau sur la commune de Cauterets, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau, site classé, dérogations espèces protégées)

Considérant l'arrêté de la commune de Cauterets accordant le permis de construire n°65 138 17 J0009 en date du 13 août 2018 pour la réhabilitation et la restructuration du refuge du Wallon-Marcadau

Considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la circulation motorisée d'une pelle araignée dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée de Cauterets*).

L'itinéraire est défini en annexe.

Article 2 – Modalités de circulation

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 30 novembre 2020

La pelle sera transportée par camion jusqu'au parking du Puntas ; elle sera ensuite autorisée à circuler en zone cœur jusqu'au refuge du Marcadau.

La montée sera organisée **entre le 7 et le 11/09/20, en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées.**

La descente interviendra en novembre 2020 (date à préciser ultérieurement en fonction de l'avancement du chantier), également en présence **d'un agent du Parc national des Pyrénées.**

Article 3 – Prescriptions particulières

Un relevé photographique devra être réalisé lors de la montée pour permettre la remise en état.

La remise en état du sentier devra être réalisée en fonction des éventuels éléments impactés et de l'état général.

Article 4 - Contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées et sera apposée en évidence sur le véhicule,

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux (autres réglementations, ...).

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 2 septembre 2020.

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc National des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE : itinéraire de circulation



Carte générale du trajet

Partie 1 : Puntas Cayan

Partie 2 : Cayan Estalouquet

Partie 3 : Pont Estalouquet

Partie 4 : Plateau Estalouquet /point 1776

Partie 5 : Point 1776/ Point 1787

Partie 6 : Point 1787 / Passerelle Aatille

Partie 7 : Croisement Aratille /zone travaux

Première partie : Puntas Cayan

La pelle empruntera la route puis la piste du parking du Puntas au Cayan.

Deuxième partie : Cayan Pont d'Estalouquet

La pelle empruntera dès le départ du Cayan la piste de ski de fond du Cayan jusqu'à la passerelle d'Estalouquet.

Sur ce tronçon :

- 1- La pelle devra prendre appui de part et d'autre du pont pour éviter toute dégradation compte tenu du poids de la machine lors du passage sur la passerelle qui coupe la piste au niveau du torrent de Pouey-Trénous.
- 2- Les revers d'eau dans les pentes ainsi que des ouvrages de canalisations en grosses pierres dans des parties planes fragiles entourées de zones humides devront être préservés.

Troisième partie : Le pont d'Estalouquet

Pour éviter de fragiliser le pont, la montée devra se poursuivre en rive droite en amont du pont sur une trentaine de mètres. Un passage délicat de gros blocs permettra d'éviter d'emprunter le pont et de rejoindre le sentier rive gauche par un passage dans le lit du gave dans une partie plane sans modifier le cours d'eau.



Aval rive droite



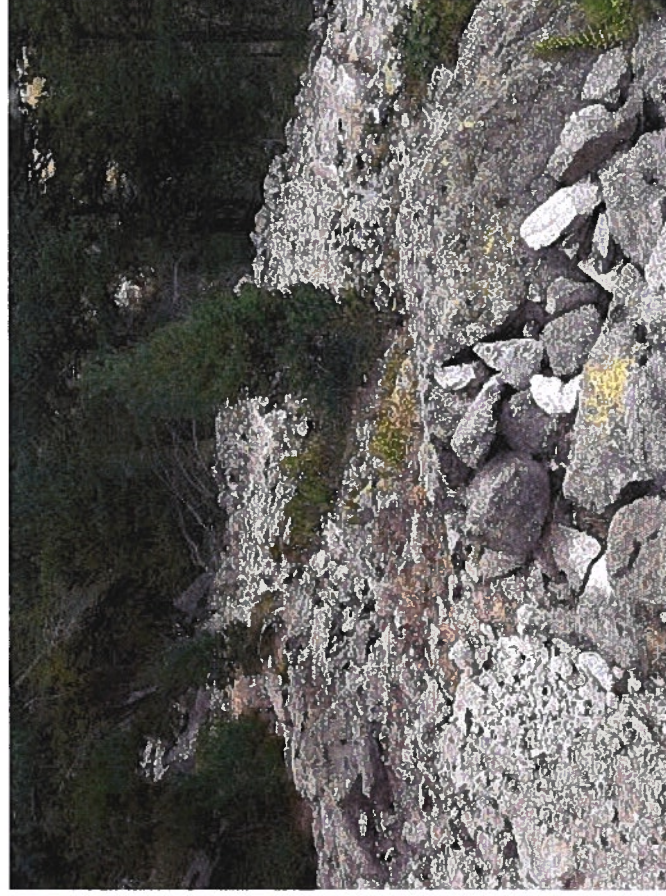
Amont rive gauche

Quatrième partie : Plateau d'Estalonquet point 1776 (sur carte ign) ci-jointe.

Afin de ne pas dégrader le tronçon du sentier et premier lacet amont d'Estalonquet, la pelle grimpera de quelques mètres à la verticale entre les gros pins pour rejoindre en amont le sentier plus praticable.

Sur ce tronçon :

- 1- Utiliser une trajectoire qui ne porte pas atteinte aux arbres ou nécessiter d'élagage.
- 2- Dans le cas où l'élagage s'avère nécessaire réaliser une coupe propre au raz du tronc et utiliser les branches de manière utile et esthétique pour masquer les sentiers sauvages



Epingle à éviter amont plateau (zone fragile et compliquée d'accès)



Passage direct moins impactant que sur le sentier (blocs non bougés)

Cinquième partie : Point 1776 point 1787 sur carte :

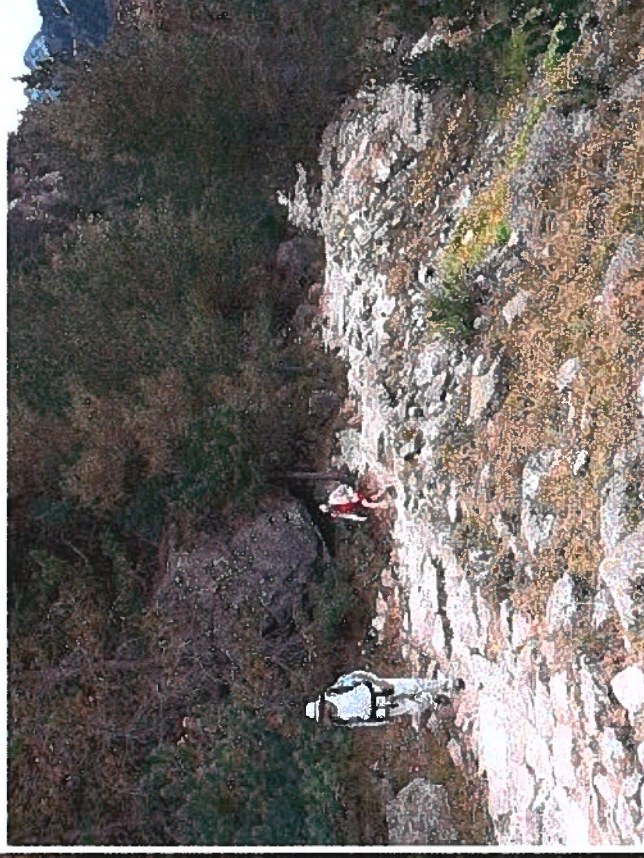
Une attention particulière sera accordée au déplacement sur ce tronçon pour préserver l'assise du sentier. Certaines zones étroites liées soit aux arbres soit des parois sur le versant amont exigent un déplacement lent. Des petits élagages seront nécessaires.

Sur ce tronçon :

- 1- Eviter au maximum les élagages en privilégiant l'écartement des branches lors du passage de la pelle. Cela nécessite la présence d'une autre personne que le conducteur équipé d'une fourche assez longue pour repousser les branches lors de l'avancement en douceur.
- 2- Des blocs de, petite ou moyenne taille, qui forment l'assise du sentier (emmarchements, nez de marches, blocages, revets d'eau, têtes d'aqueducs, murets de soutènements...) peuvent être déplacés ou déstabilisés. En fonction des dégradations ils seront remplacés suivant la nécessité sur le champ ou lors du retour en fin de chantier.



Probables élagages faible par endroit



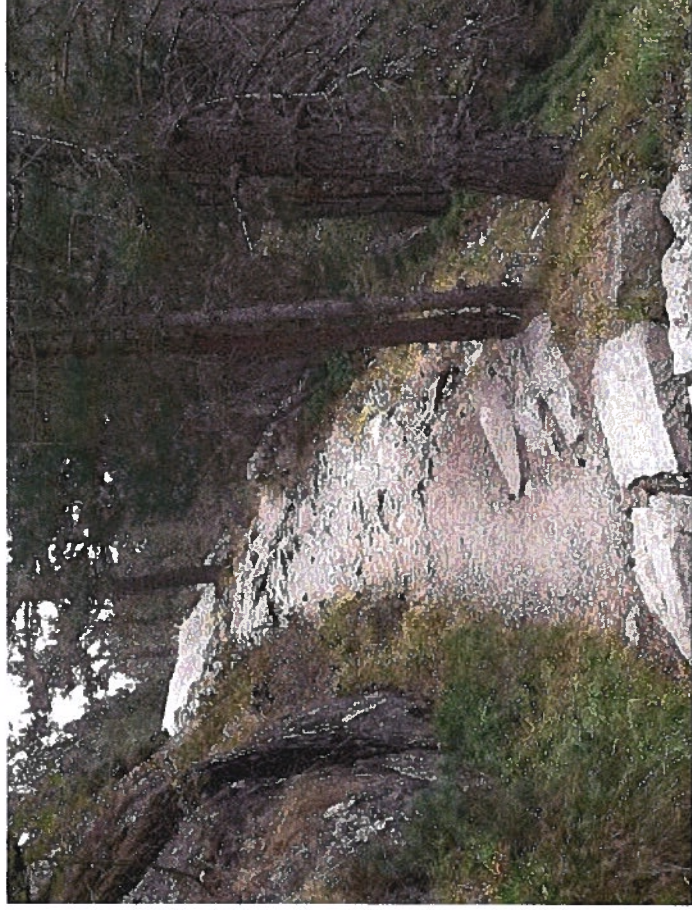
Veiller à ne pas déstabiliser les ouvrages en pierre

Sixième partie : Point 1787 Passerelle d'accès rive droite du gave d'accès au sentier en direction d'Aratille

Ce tronçon sera évité en passant dans la partie pelouse d'Estalouquet supérieur dans une zone plus favorable. Un passage étroit marqué par un gros bloc amont et un muret de soutènement aval demandera l'abattage de deux petits pins de 15 à 20 cm de diamètre et le rabotage du bloc. Ils devront ensuite être placés en soutènement dans l'alignement du sentier.

Sur ce tronçon :

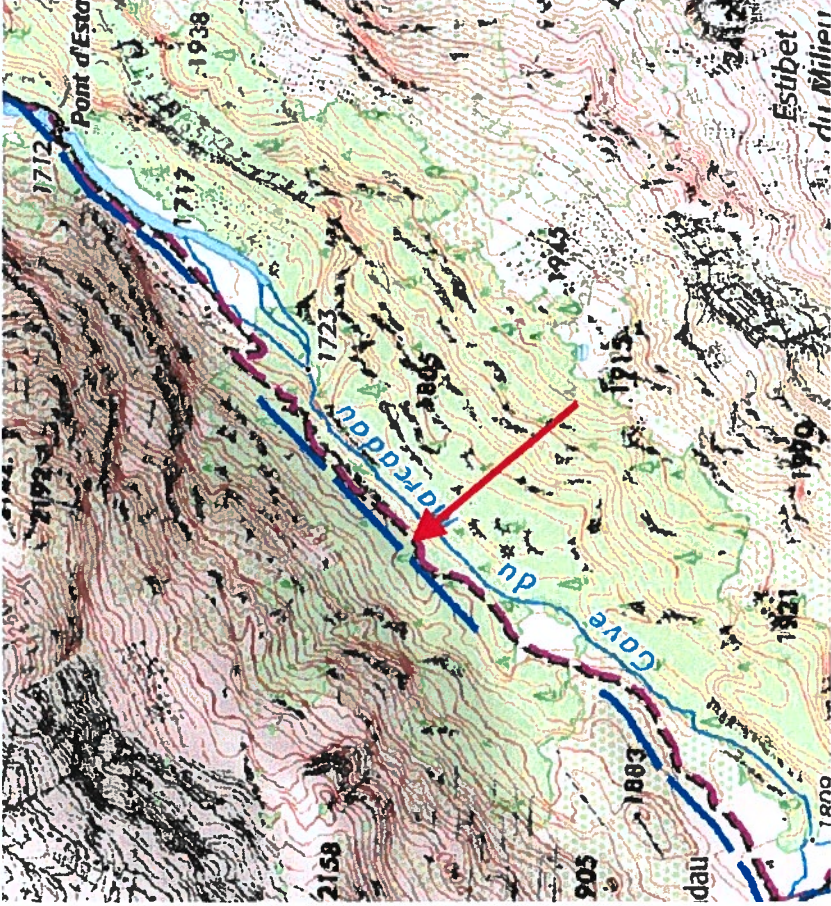
- 1- Utiliser une trajectoire qui ne porte pas atteinte aux arbres ou nécessiter d'élagage.
- 2- Dans le cas où l'élagage s'avère nécessaire réaliser une coupe propre au raz du tronc et utiliser les branches de manière utile et esthétique pour masquer les sentiers sauvages
- 3- Limiter la zone à risque en rabotant le granit soit à peu près 1 m³ de rocher à briser et déplacer, à la descente la zone sera retravailler si besoin.



Probable abattage des deux pins, passage inférieur à 2 m



Ouvrages maçonnés à préserver

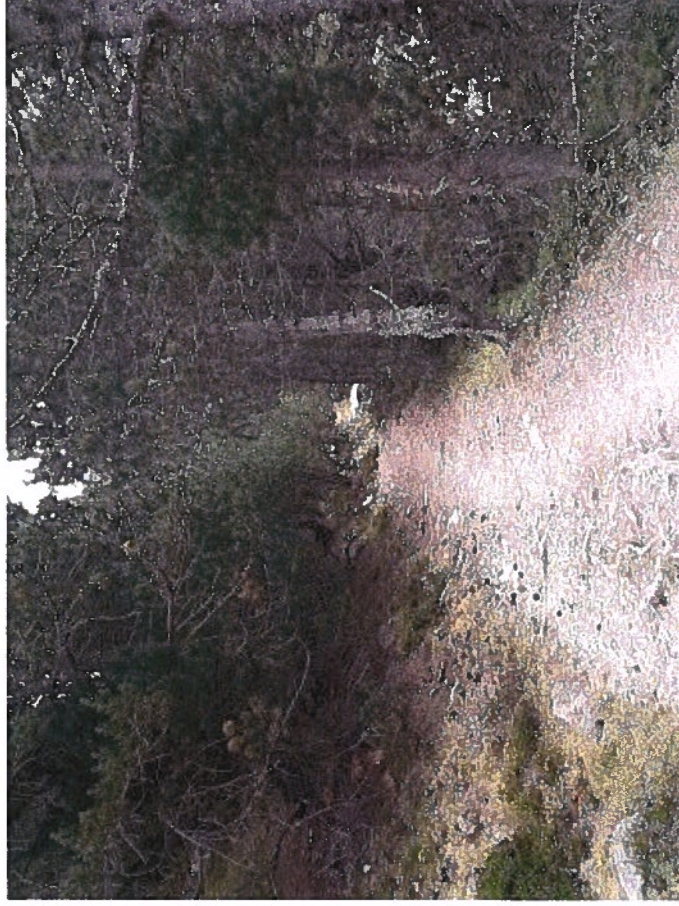


Gros bloc à raboter

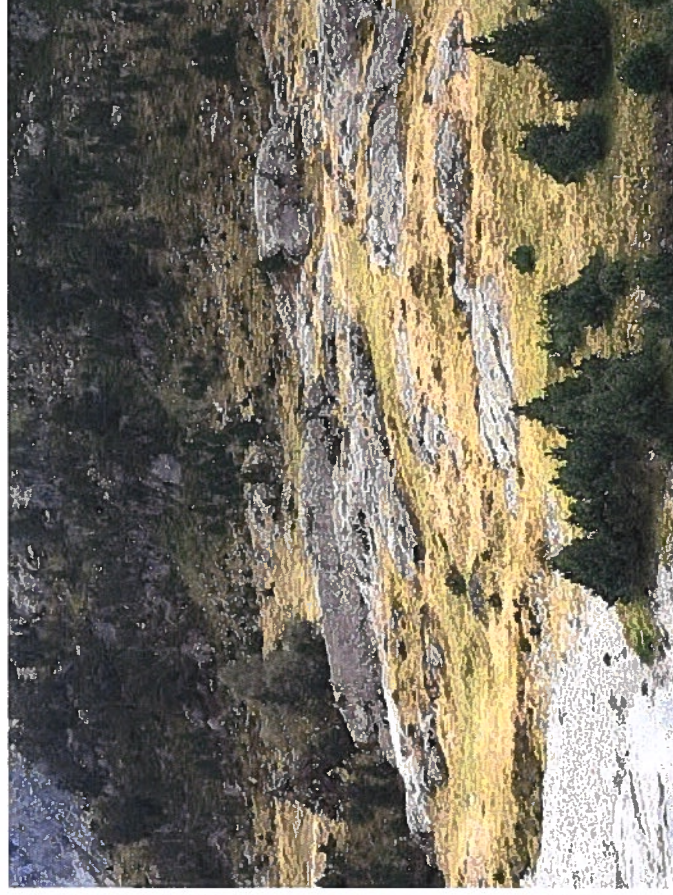
Septième partie : Croisement Aratille : zone de travaux Pla de Loubosso

Afin de rallier le point de début des travaux et éviter un tronçon boisé de jeunes pins, la pelle devra passer dès l'aval de la passerelle en rive droite du gave : une zone de faible pente en aval est favorable à la traversée de l'engin.

Ensuite l'engin naviguera sur de pelouses sèches ou dômes granitiques avec un minimum d'impact pour rejoindre le lieu de travail.



Zone boisée à éviter en aval du refuge



zone d'accès rive droite sur dôme granitique et pelouses sèches

